



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- RUE DE LA PLAGE-

ARRETE N° 2022-173

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Jeudi 15 Décembre, de 8h00 à 12h00, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue de la Plage, entre les n°7 et 15, en raison d'une livraison de béton:

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- voie barrée à la circulation

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise Mikaël Guivarch Maçonnerie.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
Mickael Guivarch Maçonnerie

Fait à Combrit, le 14 Décembre 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

